



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 132 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/226). Il a aussi pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire du Tribunal (A/58/288). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec le Procureur, le Procureur adjoint et les greffiers du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. Le Comité a aussi examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions supplémentaires découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité relative à la création d'un poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/58/368). Ses observations et recommandations au sujet de ces prévisions, qui ont également une incidence sur le budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir les paragraphes 16, 19 et 25 ci-après), sont consignées dans son rapport sur le projet de budget pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

3. Comme il ressort de l'introduction au projet de budget (A/58/226, par. 3 et 4), le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a, en avril 2002,



présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux du Tribunal et les perspectives de renvoi de certaines affaires devant des tribunaux nationaux. Le rapport fixait la date d'achèvement des travaux du Tribunal au 31 décembre 2008 pour les procès de première instance et au 31 décembre 2010 pour les procès en appel. Le rapport du Président du Tribunal a été approuvé par le Conseil de sécurité le 23 juillet 2002 (PRST/2002/21).

4. Le Comité note que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal comporte deux volets principaux : a) l'exposé des mesures à prendre pour assurer l'équité et la rapidité des procès que le Tribunal doit mener à bien dans les délais fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux; et b) le renvoi devant des tribunaux de Bosnie-Herzégovine d'affaires concernant des accusés détenus sous l'autorité du Tribunal.

5. Dans le projet de budget du Tribunal, le Secrétaire général indique que pour la réalisation du premier volet, le Tribunal continuera de mener de front six procès, auxquels seront affectés les 16 juges permanents et les neuf juges *ad litem*, et s'attachera à mener à bien aussi rapidement que possible les procès en appel (A/58/226, par. 6). Le Comité note que le Bureau du Procureur s'efforcera de faire avancer toutes les enquêtes prioritaires de manière qu'elles aboutissent au stade des inculpations avant la fin de 2004, et qu'une fois les enquêtes achevées, une réduction progressive des effectifs de la Division des enquêtes, qui commencera en 2005, devrait aboutir à la suppression de 43 postes et au redéploiement de 18 postes au profit d'autres domaines d'activité prioritaires du Tribunal (voir *ibid.*, par. 8).

6. Pour la réalisation du deuxième volet, le Secrétaire général indique qu'il est prévu de créer au Bureau du Procureur une équipe de transition qui sera chargée de superviser : a) la préparation des dossiers de renvoi des affaires dont le Tribunal se sera dessaisi au profit de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine; et b) la préparation des dossiers de renvoi à d'autres juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie pour toutes les affaires portant, au vu des résultats des enquêtes, sur des crimes de guerre de moindre gravité (voir *ibid.*, par. 10). Le Comité consultatif a été informé que 17 dossiers (62 suspects) étaient actuellement à l'étude pour renvoi à des tribunaux nationaux : 12 dossiers (48 suspects) à des juridictions de Bosnie-Herzégovine; 3 (8 suspects) à des juridictions de Croatie; et 2 (6 suspects) à des juridictions de Serbie-et-Monténégro. Il a obtenu des renseignements supplémentaires sur le rôle de l'équipe de transition pour les juridictions de Croatie et de Serbie-et-Monténégro, renseignements qui figurent dans l'annexe I au présent rapport.

7. Le Comité consultatif a eu communication de renseignements et de statistiques arrêtés à septembre 2003, sur les activités menées au cours de la période 1996 à 2003 :

- a) Condamnation de 38 personnes par les Chambres d'instance;
- b) Acquiescement d'une personne en première instance et de 4 personnes en appel;
- c) Dix-huit condamnations, qui ont été admises par la Chambre d'appel;
- d) Dix-huit affaires en cours d'instruction, mettant en cause 29 accusés;
- e) Trois procès (4 accusés). Deux affaires mettant en cause 4 personnes qui attendent d'être jugées par la Chambre d'appel, et 6 accusés ayant plaidé coupables dont l'affaire est en jugement;

- f) Sept affaires en appel, mettant en cause 12 accusés, et 8 appels interlocutoires en attente;
- g) Mandats d'arrêt émis à l'encontre de 16 accusés toujours en fuite; et
- h) Quinze accusés ayant plaidé coupables.

II. Projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005

8. **Le Comité consultatif note avec satisfaction que c'est la première fois que le projet de budget du Tribunal est présenté selon la méthode de la budgétisation axée sur les résultats, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 57/288 du 20 décembre 2002. Il voit dans ce mode de présentation une amélioration apportée à l'établissement du budget.**

9. Les prévisions de dépenses établies pour l'exercice biennal 2004-2005, au titre des quotes-parts, se chiffrent à un montant brut de 262 283 100 dollars (montant net : 234 808 500 dollars), avant réévaluation des coûts (voir *ibid.*, tableau 2). Ce montant représente une diminution de 370 600 dollars (montant net : 992 500 dollars), par rapport au crédit ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité fait observer que ces prévisions de dépenses comprennent un montant de 4 518 100 dollars, représentant l'effet différé de la création de 90 postes pour le Tribunal pendant l'exercice biennal 2002-2003. La réévaluation des coûts, d'un montant estimatif brut de 67 333 000 dollars (montant net : 63 878 500 dollars), porte les prévisions de dépenses pour 2004-2005 à 329 616 100 dollars (montant net : 298 687 000 dollars). Toutefois, la décision prise par le Conseil de sécurité de créer un poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda [résolution 1503 (2003)] aura pour effet de réduire de 2 293 100 dollars (soit un montant net de 1 915 200 dollars) les prévisions de dépenses pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ramenant celles-ci à un montant global brut de 327 323 000 dollars (montant net : 296 771 800 dollars) pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir A/58/368, par. 12).

10. Étant donné que les prévisions de dépenses, avant réévaluation des coûts, accusent une diminution par rapport au crédit révisé ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003, l'augmentation de près de 25 % quant aux ressources nécessaires, et ce même après la réduction résultant de la création du poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, est imputable à la réévaluation des coûts. Celle-ci traduit essentiellement l'incidence de l'évolution des taux de change (45 567 900 dollars) et de l'inflation (12 151 700 dollars) (voir A/58/226, par. 19). Il faut y inclure en outre un montant de 5 899 200 dollars correspondant à des modifications des coûts salariaux standard. L'annexe II au présent document, élaborée par le Secrétariat, indique les hypothèses budgétaires sur lesquelles se fonde le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. On y voit que les calculs ont été effectués sur la base d'un taux de change de 0,89 euro pour 1 dollar des États-Unis.

11. **Le Comité consultatif fait observer que le cours du dollar des États-Unis par rapport aux autres grandes monnaies a subi des fluctuations durant les derniers mois. Il tient à réitérer sa position concernant la question de la réévaluation des coûts en fonction des fluctuations monétaires¹.**

12. Les fonds extrabudgétaires prévus pour l'exercice biennal 2004-2005 se chiffrent à un total de 7 252 200 dollars, ce qui représente une diminution de 42,2 % par rapport au montant de 12 555 100 dollars qui avait été prévu pour 2002-2003 au titre des contributions volontaires (ibid., tableau 2). Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que cette diminution tenait au fait que l'on prévoyait l'achèvement, à la fin de 2003 et de 2004, d'un certain nombre de projets en matière d'exhumations, d'enquêtes et de poursuites.

13. Le tableau d'effectifs proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir ibid., tableau 3) prévoit 1 018 postes financés par le budget statutaire (à l'exclusion des 16 postes de juge permanent et des 9 postes de juge *ad litem*) et 18 postes financés par des fonds extrabudgétaires, tenant ainsi compte de la suppression de 43 postes financés par le budget statutaire (34 postes d'administrateur et 9 postes d'agent des services généraux), de la transformation en postes temporaires de 3 postes actuellement financés au moyen de crédits alloués aux dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (2 P-4 et 1 P-3), du reclassement d'un poste P-4 et de quatre postes P-3, ainsi que d'un certain nombre de redéploiements internes (voir ibid., par. 18).

14. En outre, comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur les prévisions supplémentaires découlant de la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité (A/58/368, par. 10 à 12), la décision du Conseil de créer le poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda entraînera une réduction supplémentaire de 10 postes financés par le budget statutaire (8 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux) au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dont les effectifs pour l'exercice biennal 2004-2005 sont ainsi ramenés à 1 008 postes financés par le budget statutaire (469 postes d'administrateur et 539 postes d'agent des services généraux).

15. Le projet de budget prévoit, s'agissant des postes existants, un taux de vacance de postes de 6,5 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et de 4 % pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées (voir annexe II plus loin). Le Comité a eu communication des statistiques relatives aux postes vacants, au 30 septembre 2003, pour les différentes unités administratives du Tribunal, statistiques qui font apparaître un taux de vacance de postes de 7,8 % dans la catégorie des administrateurs et de 4,6 % dans la catégorie des services généraux au Bureau du Procureur, les chiffres correspondants dans le cas du Greffe étant de 7,5 % et de 7 %, respectivement. **Étant donné qu'il sera probablement de plus en plus difficile de recruter et de retenir du personnel à mesure qu'approchera le moment où s'achèveront les travaux du Tribunal, il y a peu de chances pour que ces statistiques connaissent une amélioration sensible, ou même minime, et ce, malgré la réduction du nombre global de postes évoquée au paragraphe 13 ci-dessus.**

A. Chambres

16. Le Comité note que la décision du Conseil de sécurité de créer le poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda n'a pas eu d'incidence sur les prévisions budgétaires relatives aux Chambres. Le crédit demandé pour l'exercice biennal 2004-2005 se chiffre à un montant brut de 9 000 400 dollars avant réévaluation des coûts, ce qui représente une augmentation de 224 200 dollars (soit

2,6 %) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003, qui se chiffrait à un montant brut de 8 776 200 dollars (voir A/58/226, tableau 2). Le montant total de 9 000 400 dollars comprend 8 823 600 dollars au titre des traitements et indemnités de 14 juges permanents et de 9 juges *ad litem*, 30 500 dollars au titre des consultants et experts et 146 300 dollars au titre des frais de voyage du Président du Tribunal et des juges. Les traitements et indemnités des juges ont été calculés sur la base des conditions d'emploi fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 53/214 du 18 décembre 1998, 55/249 du 12 avril 2001 et 56/285 du 27 juin 2002. La prochaine étude approfondie des émoluments, pensions et autres conditions d'emploi applicables aux juges doit être effectuée au cours de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée. Le Comité fait observer qu'il faudra peut-être modifier les prévisions en fonction des décisions qui seront prises à cette occasion.

17. Selon les renseignements supplémentaires fournis au Comité consultatif, les prévisions relatives aux frais de voyage se chiffrent à 146 300 dollars, ce qui représente une augmentation des ressources de 24,2 %. Sur ce montant, 32 000 dollars sont destinés à couvrir les frais de voyage et faux frais à prévoir pour les juges d'un État européen qui seront appelés à se rendre à un séminaire. Ayant demandé davantage de précisions, le Comité a été informé qu'en 2002 neuf juges se sont trouvés en voyage officiel pendant 58 jours aux fins d'activités extrajudiciaires et qu'à la fin de septembre 2003, huit juges s'étaient trouvés en voyage officiel pendant 24 jours. **Le Comité consultatif rappelle qu'à son avis les activités judiciaires menées à La Haye devraient avoir la priorité sur les activités de relations publiques et la participation à des réunions extérieures (voir A/55/642, par. 28); il ne peut donc que se réjouir de la diminution des voyages des juges en 2003.**

18. Le Comité consultatif note qu'il est prévu que d'ici à la fin de l'exercice biennal 2004-2005, les Chambres auront achevé 12 procès, 12 procédures préliminaires, 6 procédures préliminaires d'appel, 8 procès en appel et l'examen de tous les appels interlocutoires (A/58/226, par. 23). Le Comité a eu communication de projections concernant les indicateurs du volume de travail des organes du Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005. Dans le cas des Chambres, il note que le nombre d'audiences du Tribunal va passer de 3 402 prévues pour l'exercice biennal 2002-2003 à 3 956 qui sont projetées pour 2004-2005 (selon la nouvelle méthode de calcul des audiences établie à compter du mois de janvier 2002, qui veut qu'une journée de tribunal soit égale à quatre audiences, deux le matin et deux l'après-midi).

B. Bureau du Procureur

19. **Le Comité consultatif réaffirme la nécessité d'une coordination étroite entre les deux tribunaux; maintenant qu'un procureur a été nommé pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, il ne doute pas que des mesures seront prises afin que les deux Tribunaux maintiennent des rapports de collaboration dans tous les domaines d'activité.**

20. Le projet de budget relatif au Bureau du Procureur pour l'exercice biennal 2004-2005 se chiffre à un montant brut de 79 134 500 dollars (avant réévaluation des coûts), ce qui représente une diminution de 2 756 200 dollars, soit 3,4 %, par

rapport au crédit d'un montant brut de 81 890 700 dollars qui avait été ouvert pour l'exercice biennal 2002-2003. Une réévaluation des coûts en fonction des taux applicables à 2004-2005 porterait les prévisions de dépenses à un montant total brut de 99 935 900 dollars, ce qui représente une augmentation de 20 801 400 dollars (voir *ibid.*, tableau 2). La décision de créer un poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda entraîne une diminution de 2 293 100 dollars (montant brut) des ressources nécessaires pour le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ce qui ramène les prévisions budgétaires à ce titre à un montant brut de 97 642 800 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir A/58/368, tableau 4).

21. Le tableau d'effectifs envisagé pour le Bureau du Procureur pour l'exercice biennal 2004-2005 tient compte de la suppression de 43 postes et du transfert de 13 postes au Greffe (voir A/58/226, par. 39). En outre, la décision du Conseil de sécurité de créer le poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda entraîne, pour l'exercice biennal 2004-2005, une diminution supplémentaire de 10 postes au Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dont les besoins sont ainsi ramenés à 354 postes (215 postes d'administrateur et 139 postes d'agent des services généraux).

22. Comme l'indique le projet de budget, 34 postes d'enquêteur (16 P-3 et 18 P-2) doivent être supprimés à compter du 1er juillet 2005, et 9 postes d'agent des services généraux (autres classes) des services administratifs des bureaux de Skopje et Pristina seront supprimés le 1er janvier 2005 [voir *ibid.*, par. 17 a)]. Le Comité consultatif note que toutes les enquêtes auront abouti au stade des inculpations avant la fin de 2004 (voir *ibid.*, par. 8), mais que la diminution du nombre de postes d'enquêteur n'interviendra pas avant le 1er juillet 2005; le document n'indique de calendrier ni pour le transfert au Greffe de 13 postes de la Division des enquêtes (2 P-4, 7 P-3, 2 P-2 et 2 GS/AC) ni pour le redéploiement de 5 postes à l'intérieur du Bureau du Procureur (1 P-3 et 2 P-2 au Cabinet du Procureur et 2 P-4 à la Division des poursuites). Le Comité note que même une fois opérés tous les redéploiements et suppressions de postes, il restera 120 postes d'administrateur et 36 postes d'agent des services généraux à la Division des enquêtes. Selon le Secrétaire général, ces postes sont nécessaires pour mener à bien toutes les phases du processus des poursuites et pour la préparation des affaires et dossiers devant être renvoyés devant des juridictions locales, comme le prévoit la stratégie d'achèvement des travaux (voir *ibid.*, par. 30 à 36). **Le Comité fait observer à ce propos que ni le projet de budget ni les renseignements supplémentaires qui lui ont été fournis ne font apparaître clairement la méthode suivie pour déterminer le nombre de postes à supprimer, redéployer ou conserver et que le choix effectué n'est pas non plus étayé par une analyse approfondie des indicateurs du volume de travail. Le Comité demande que le volume de travail et le rythme d'achèvement des activités s'y rapportant, en particulier au Bureau du Procureur, soient suivis de manière continue afin qu'il soit possible de déterminer si certains des postes peuvent être supprimés ou dégagés pour être transférés à d'autres services du Tribunal avant le deuxième semestre de 2005. Sous réserve qu'il soit donné suite à cette demande et soucieux de voir les travaux s'achever dans les délais prévus, le Comité recommande à l'Assemblée d'approuver les effectifs demandés pour le Bureau du Procureur.**

23. Le Comité consultatif note d'après les renseignements supplémentaires qui lui ont été fournis que le coût des heures supplémentaires dont le Bureau du Procureur

aura besoin est estimé à 279 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 89 800 dollars, soit 47,5 %. Le Secrétariat indique que cette augmentation tient principalement au surcroît de travail auquel doivent faire face les assistants judiciaires. **Le Comité fait observer cependant que la documentation dont il disposait ne lui a pas permis de savoir si des efforts avaient été faits pour quantifier ou justifier les ressources supplémentaires ou la totalité des ressources demandées. Cette remarque vaut également pour les prévisions relatives aux consultants, qui se chiffrent à 387 500 dollars, ce qui représente une augmentation de 80 800 dollars, soit 26,3 %.** Selon le Secrétariat, quelque 104 consultants seront nécessaires au cours de l'exercice biennal pour une durée pouvant aller jusqu'à 520 jours, à quoi il faut ajouter les frais de voyage correspondants. **Le Comité fait observer qu'au moment où une part importante des fonctions du Tribunal, comme les enquêtes, par exemple, devrait connaître une réduction substantielle au cours de l'exercice biennal 2004-2005, toute augmentation des dépenses envisagée pour cet exercice aurait dû être expliquée et justifiée de manière beaucoup plus détaillée.**

24. Les renseignements supplémentaires fournis au Comité montrent que les frais de voyage au titre des enquêtes et des poursuites se chiffrent à 4 717 000 dollars, ce qui représente une diminution de 1 588 100 dollars, soit 25,2 %. Selon le Secrétariat, il faudra attendre la fin de 2004 pour voir s'amorcer une diminution du volume des voyages au titre des enquêtes. Le Comité note, toutefois, que la réduction des activités au titre des enquêtes au cours de l'année 2004 aura une incidence sur certaines fonctions d'appui du Bureau du Procureur. Ainsi, par exemple, les bureaux de Skopje et Pristina devraient fermer à la fin de 2004. **Le Comité pense que les activités auxquelles donnent lieu les enquêtes ne vont pas s'arrêter brusquement à la fin de 2004 mais qu'elles iront en diminuant tout au long de l'année.** En ce qui concerne les frais de voyage au titre des poursuites, le Comité note d'après les indicateurs du volume de travail du Tribunal que le nombre de témoins interviewés devrait tomber de 6 300 au cours de l'exercice biennal 2002-2003 à 3 000 au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Cette diminution devrait donc entraîner une réduction du volume des voyages à effectuer pour préparer les témoins en vue de leur déposition. **Le Comité estime par conséquent qu'il est possible de réduire encore les crédits demandés au titre des frais de voyage pour les enquêtes et les poursuites y relatives relevant du Bureau du Procureur.**

C. Greffe

25. Les prévisions de dépenses relatives au Greffe pour l'exercice biennal 2004-2005 sont estimées à un montant brut de 174 148 200 dollars (avant réévaluation des coûts), ce qui représente une augmentation de 2 161 400 dollars, soit 1,3 %, par rapport au crédit de 171 986 800 dollars (montant brut) ouvert pour l'exercice 2002-2003 (voir *ibid.*, tableau 2). En outre, on prévoit que le Greffe administrera des fonds extrabudgétaires d'un montant de 5 567 700 dollars, contre 5 736 300 dollars qui avaient été prévus à ce titre pour l'exercice 2002-2003 (*ibid.*, tableau 8). La décision du Conseil de sécurité de créer le poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda n'a pas d'incidence sur les prévisions de dépenses relatives au Greffe.

26. Le tableau d'effectifs envisagé pour le Greffe dans le projet de budget statutaire établi pour l'exercice biennal 2004-2005 comporte 654 postes (254 postes

d'administrateur, 245 postes d'agent des services généraux et 155 postes d'agent du Service de sécurité), chiffre qui traduit le redéploiement interne de 13 postes de la Division des enquêtes (Bureau du Procureur), la transformation en postes temporaires de 3 postes (2 P-4 et 1 P-3) actuellement financés par des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et 5 reclassements de postes (1 P-4 et 4 P-3). Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements au sujet des données fournies à l'alinéa f) du paragraphe 18 et au paragraphe 44 du projet de budget, et il lui a été précisé que deux postes d'agent de liaison à Belgrade et Sarajevo seront créés à compter de juillet 2005, et ce par transfert de deux postes P-3 du Bureau du Procureur.

27. La ventilation par unité administrative des 13 postes (2 P-4, 7 P-3, 2 P-2 et 2 GS/AC) qu'il est proposé de transférer de la Division des enquêtes (Bureau du Procureur) au Greffe est la suivante :

- a) Transfert de deux postes P-2 et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) à la Section des victimes et des témoins, à compter de janvier 2005;
- b) Transfert, à compter de janvier 2005, de deux postes P-4 et, à compter de juillet 2005, de quatre postes P-3 à la Section d'appui juridique aux Chambres;
- c) Transfert d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) au Groupe pénitentiaire, à compter de janvier 2005;
- d) Transfert de deux postes P-3 à la Section des avis juridiques du Greffe, à compter de juillet 2005; et
- e) Transfert d'un poste P-3 à la Section des ressources humaines de la Division de l'administration, à compter de juillet 2005.

Le Comité consultatif a approuvé le transfert au Greffe de 13 postes de la Division des enquêtes du Bureau du Procureur (voir aussi par. 22 ci-dessus). Il a toutefois demandé des éclaircissements au sujet du transfert de deux postes P-4 et de quatre postes P-3 à la Section d'appui juridique aux Chambres. Il lui a été précisé que les quatre postes P-3 seront ultérieurement reclassés à P-4. **Le Comité estime que ces reclassements sont incompatibles avec les pratiques budgétaires de l'Organisation. Il a été informé que les transferts et les reclassements ultérieurs doivent permettre de placer un juriste de la classe P-4 à la tête du secrétariat de chacune des six sections des Chambres d'instance, qui ont actuellement à leur tête un juriste de la classe P-3. Le Comité fait observer que ces six sections sont actuellement regroupées dans trois Chambres d'instance dirigées chacune par un juriste de la classe P-5 et il ne voit pas de raison d'introduire une subdivision hiérarchique supplémentaire.**

28. **Le Comité fait observer en outre que les transferts envisagés doivent avoir lieu en juillet 2005, c'est-à-dire six mois avant la fin de l'exercice biennal. Il estime que le transfert de deux postes P-4 à la Section d'appui juridique aux Chambres ne milite pas en faveur de l'idée de mettre un juriste de la classe P-4 à la tête des six sections des Chambres d'instance à compter de juillet 2005. Il demande que la question de la nécessité de reclasser les quatre postes P-3 soit réexaminée et que, si le reclassement se révèle justifié, la question soit soulevée de nouveau dans le contexte du projet de budget pour le prochain exercice biennal. Par conséquent, à ce stade, le Comité consultatif ne recommande pas le reclassement des quatre postes P-3.**

29. En ce qui concerne la demande de reclassement à P-5 d'un poste P-4, le Comité consultatif note qu'il s'agit du poste de chef de cabinet du Président. Les raisons de cette demande sont exposées à l'alinéa b) du paragraphe 17 du projet de budget. **Le Comité recommande que ce reclassement soit approuvé.**

30. En ce qui concerne la transformation en postes temporaires de deux postes P-4 et d'un poste P-3, qui sont actuellement financés par des crédits ouverts pour du personnel temporaire (autre que pour les réunions) aux fins de la prestation de services de contrôle interne, le Comité consultatif note que le financement de ces trois postes avait été approuvé au cours de l'exercice biennal 2002-2003 [voir A/58/226, par. 17 d)]. L'Administration indique que ces postes resteront nécessaires pendant toute la durée du mandat du Tribunal. Le projet de budget fait apparaître à la rubrique du personnel temporaire (autre que pour les réunions) une réduction correspondante de 452 500 dollars résultant de la transformation envisagée. Le Comité fait observer que la transformation de ces postes en postes temporaires semble aller dans le sens de la remarque qu'il avait lui-même formulée quant à la nécessité d'inscrire dans le budget biennal du Tribunal l'octroi de ressources sur une base continue aux fins des activités d'audit et d'enquête (voir A/56/717, par. 7). **Le Comité recommande l'approbation de la demande tendant à transformer les postes en question en postes temporaires.**

31. D'après les renseignements supplémentaires qu'il a reçus, le Comité consultatif note qu'un montant de 302 800 dollars (avant réévaluation des coûts) est demandé au titre des consultants et des experts, montant qui représente une augmentation de 114 100 dollars, soit 60,4 %. Selon le Secrétariat, cette augmentation est due en partie à l'augmentation prévue du nombre d'experts cités comme témoins. Or, d'après les indicateurs du volume de travail communiqués par lui, le nombre de témoins qu'il est prévu d'entendre pendant l'exercice biennal 2004-2005 sera, selon les projections, le même que pour l'exercice en cours, à savoir 70. **Le Comité pense, par conséquent, que des ajustements pourraient être apportés à ces prévisions.**

32. Le crédit demandé au titre des frais de voyage du Greffé pour l'exercice biennal 2004-2005 se chiffre à 4 590 200 dollars (avant réévaluation des coûts), ce qui représente une diminution de 52 800 dollars. Ce montant inclut 1 035 100 dollars pour les frais de voyage du personnel envoyé en mission et 3 555 100 dollars pour les frais de voyage et les indemnités auxquels ont droit les témoins, leurs soutiens et les personnes à charge, et d'autres dépenses connexes. Se rendront à La Haye, au cours de l'exercice biennal 2004-2005, 1 344 témoins et soutiens, contre 1 292 pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité consultatif a demandé et reçu des éclaircissements supplémentaires concernant les prévisions relatives aux frais de voyage des témoins (voir annexe III plus loin).

33. Le Comité consultatif note que le crédit demandé au titre des frais de voyage du personnel doit permettre de recruter du personnel linguistique et de faire passer des tests aux intéressés ainsi que d'assurer la coordination avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda. **Le Comité fait observer à ce propos que la charge de travail que représente le recrutement de personnel linguistique et l'administration des tests ne devrait pas être aussi lourde que par le passé étant donné que le recrutement initial est en grande partie achevé. Il souligne la nécessité d'une coordination et d'une collaboration suivies entre les deux tribunaux dans tous leurs domaines d'activité et se félicite des liens qui existent**

entre eux. Il fait toutefois observer qu'étant donné la création du poste de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, les déplacements à effectuer au cours de l'exercice biennal 2004-2005 pour assurer la coordination avec ce dernier ne s'imposeront peut-être pas autant que lorsqu'un seul procureur était chargé des deux tribunaux. Le Comité estime, par conséquent, que des ajustements pourraient être apportés aux prévisions établies au titre des frais de voyage du personnel du Greffe.

34. Le Comité rappelle que par le passé il avait exprimé une certaine préoccupation au sujet du contrôle et de la gestion des services contractuels, en particulier pour ce qui avait trait aux avocats de la défense (voir, par exemple, A/55/642, par. 53 à 59²). Il rappelle également qu'il avait demandé des renseignements concernant la gestion du programme d'aide judiciaire du Tribunal (voir A/57/593, par. 28). Dans sa résolution 57/288 du 20 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur l'état d'avancement de la réforme du régime d'aide judiciaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, traitant notamment de la rationalisation des dépenses relatives aux services des avocats de la défense et de la définition de l'indigence; le Secrétaire général a présenté un rapport comme suite à cette demande (A/58/288). **Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés et des mesures prises pour rationaliser les dépenses et accroître l'efficacité du régime d'aide judiciaire, en particulier de la nomination, en mars 2002, d'un enquêteur financier, qui a été chargé d'évaluer la capacité des accusés d'assumer les coûts de leur défense.** Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, l'aide judiciaire intégrale a déjà été convertie en aide judiciaire partielle pour six accusés, en fonction des renseignements et éléments d'information recueillis lors de missions sur le terrain. D'autres enquêtes sont en cours, qui se traduiront, on l'espère, par de nouvelles économies (ibid., par. 41).

35. La documentation dont il disposait n'a pas permis au Comité consultatif de déterminer l'incidence que les mesures décrites dans le rapport ayant trait au régime d'aide judiciaire avaient eue sur les prévisions de dépenses relatives aux avocats de la défense pour l'exercice biennal 2004-2005 (29,5 millions de dollars), encore que les renseignements supplémentaires qui lui ont été fournis montrent que ces prévisions tiennent compte de l'application du système de paiement révisé adopté à compter du mois de juillet 2002. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité a été informé que, depuis l'adoption du système révisé, un certain nombre de facteurs nouveaux ont maintenu à un niveau relativement élevé les coûts de la défense, à savoir : a) les mises en accusation à l'encontre d'accusés de grande notoriété, qui ont entraîné une augmentation de la proportion d'affaires extrêmement complexes et difficiles; et b) le fait que des accusés se sont prévalus plus qu'on ne le prévoyait de l'article 115 du Règlement de procédure et de preuve, si bien que le volume de la documentation divulguée après la clôture des procès a été exceptionnellement élevé. Selon le Secrétariat, si l'ancien système de paiement avait été en vigueur, les facteurs susmentionnés auraient indubitablement entraîné une augmentation des coûts; par ailleurs, un autre avantage du nouveau système est qu'il devrait avoir pour effet de réduire la longueur des procès, étant donné que les avocats de la défense ne seront plus incités à prolonger la procédure.

36. **Le Comité consultatif demande que des informations détaillées lui soient fournies, dans le contexte du prochain projet de budget relatif au Tribunal, sur**

L'efficacité des mesures décrites dans le rapport du Secrétaire général relatif au régime d'aide judiciaire.

37. Les bureaux de Skopje et Pristina fermeront à la fin de 2004 (voir par. 24 ci-dessus). Le Comité consultatif a été informé que des économies pourront être réalisées par suite de la fermeture du bureau de Skopje, qui est logé dans des locaux commerciaux, mais que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour louer les locaux commerciaux qui abriteront le bureau de Banja Luka, après la clôture de la mission de la MINUBH. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que toutes les prévisions de dépenses relatives aux bureaux de Skopje et Pristina n'avaient été budgétisées que pour l'année 2004, y compris les postes temporaires et l'indemnité de subsistance connexe, ainsi que les frais généraux de fonctionnement (loyer, équipements collectifs, nettoyage, assurance, essence, etc.).

III. Conclusions et recommandations

38. **Dans les paragraphes 22, 23, 24, 28, 31 et 33 ci-dessus, le Comité consultatif a formulé un certain nombre d'observations et de recommandations au sujet des prévisions de dépenses du Tribunal. Dans la mesure où il ne veut pas compromettre la stratégie d'achèvement des travaux, il ne recommande de réductions expresses à aucune rubrique particulière, alors qu'il y aurait des économies importantes à réaliser. Étant donné les observations qu'il a formulées aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus au sujet de la prise en compte des fluctuations monétaires dans les prévisions budgétaires, il ne voit pas la nécessité d'ouvrir à ce stade un crédit pour couvrir intégralement la réévaluation des coûts prévue pour les deux prochaines années. En revanche, l'Assemblée générale pourrait demander au Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les éventuelles dépenses supplémentaires que pourraient entraîner les fluctuations monétaires lorsqu'il sera possible de se faire une meilleure idée de la situation en matière de taux de change, c'est-à-dire en décembre 2004. Dans cette optique et compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut au sujet des économies potentielles qui pourraient être réalisées à un certain nombre de rubriques, le Comité recommande que les prévisions de dépenses relatives au Tribunal pour l'exercice biennal 2004-2005 soient réduites d'un montant brut de 20 millions de dollars.**

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 7* et rectificatif (A/58/7 et Corr.1).

² Voir aussi à ce sujet le rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'enquête menée sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparaisant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/55/759, par. 78 à 93).

Annexe I

Équipe de transition du Bureau du Procureur

Le rôle de l'équipe de transition du Bureau du Procureur dans la préparation des dossiers de transfert ou de renvoi des affaires sera en gros le même, du point de vue des activités et de la charge de travail, pour les trois juridictions devant lesquelles seront transférées ou renvoyées les affaires, qu'il s'agisse de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie ou de la Serbie-et-Monténégro. Le transfert ou le renvoi des affaires aux juridictions locales des pays de l'ex-Yougoslavie fait intervenir trois considérations.

Premièrement, on prévoit que certaines affaires pour lesquelles l'acte d'accusation a déjà été notifié par le Tribunal pourront, conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve, être renvoyées devant les juridictions locales, qui engageront les poursuites. Le Procureur prévoit qu'environ trois affaires entrant dans cette catégorie, qui mettent en cause quatre fugitifs, pourront être renvoyées devant la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, dans l'hypothèse où les fugitifs seraient appréhendés.

Deuxièmement, il existe une autre catégorie où doivent être rangées les affaires de priorité moindre (catégorie B). Il s'agit d'affaires que le Procureur a suspendues et qui n'entraîneront pas de mises en accusation de la part du Tribunal avant la fin de 2004. S'il avait disposé de davantage de temps et de ressources, le Tribunal aurait établi l'acte d'accusation pour chacune de ces affaires, mais seulement après la fin de 2004. Il convient de souligner, toutefois, qu'il n'est pas envisagé de traduire les suspects devant le Tribunal ni de procéder à des mises en accusation. Il y a, dans cette catégorie B, 17 enquêtes en cours, mettant en cause environ 62 suspects. Le Procureur se propose de renvoyer toutes ces affaires, pour enquête complémentaire et poursuites, devant les juridictions locales des pays de l'ex-Yougoslavie. On prévoit que sur ces 17 affaires, 12 (48 suspects) seront renvoyées devant la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine; 2 (6 suspects) seront renvoyées devant les tribunaux de Serbie-et-Monténégro; et 3 (8 suspects) seront renvoyées devant les tribunaux croates. L'équipe de transition jouera un rôle important dans la préparation de ces affaires, y compris des dossiers d'information et de preuve, pour renvoi à ces juridictions des pays de l'ex-Yougoslavie.

Troisièmement, il existe une troisième catégorie dans laquelle entrent toutes les affaires portant sur des crimes de moindre gravité qui ont été identifiés au cours des enquêtes effectuées par le Tribunal depuis 1994. Cette catégorie comprend des milliers de suspects littéralement. Un grand nombre d'entre eux se sont rendus coupables de crimes extrêmement graves, qui relèvent de la juridiction du Tribunal mais, étant donné que les intéressés ne portent qu'une responsabilité relativement faible dans ces crimes, il n'a jamais été envisagé de les poursuivre devant le Tribunal. Les preuves concernant ces crimes seront regroupées dans des dossiers de preuve et d'information distincts et seront communiquées aux autorités locales pour enquête complémentaire et poursuites devant les juridictions nationales des pays de l'ex-Yougoslavie, y compris la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie-et-Monténégro et, selon toute vraisemblance, l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'équipe de transition jouera également un rôle très important dans la préparation de ces dossiers.

Annexe II

Hypothèses retenues aux fins de l'établissement du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2004-2005 (lieu d'affectation : La Haye)

<i>Paramètre</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004-2005</i>
Taux de change (euros pour 1 dollar É.-U.)	1,07	1,07	0,89
Taux d'inflation (pourcentage)	3,4	2,3	1,9
Coefficient d'ajustement (pourcentage)	9,9	11,6	38,7
Taux de vacance pour les postes existants (pourcentage)			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	6,5	6,5	6,5
Services généraux et catégories apparentées	5,0	5,0	4,0
Taux de vacance pour les nouveaux postes (pourcentage)			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	50	50	50
Services généraux et catégories apparentées	40	40	40

Annexe III

Prévisions relatives aux frais de voyage des témoins

Les crédits demandés au titre des frais de voyage et d'hébergement des témoins et des soutiens ont été calculés sur la base d'un total de 1 344 témoins et soutiens, dont 1 200 témoins et 144 soutiens.

Les prévisions ont été établies sur la base de l'hypothèse que 1 200 témoins se rendraient à La Haye au cours de l'exercice biennal pour des audiences et auditions. Le Tribunal permet aussi aux témoins qui remplissent les conditions voulues, et sous réserve de l'assentiment du Greffe, d'être accompagnés de soutiens et des personnes à leur charge. On estime que 12 % des témoins rempliront les conditions ouvrant droit à ce privilège. Les crédits demandés au titre des frais de voyage et d'hébergement des témoins et des soutiens sont donc fondés sur un total de 1 344 personnes (1 200 plus 12 %).

Les dépenses prévues au titre du transport des témoins à La Haye et des documents de voyage qui leur sont nécessaires à cette fin (875 dollars par personne) se chiffrent à un montant total de 1 176 000 dollars pour l'exercice biennal. En outre, l'hébergement et les repas sont sous-traités directement par le Tribunal auprès des hôtels locaux, et les dépenses à ce titre reviennent en moyenne à 130 dollars par personne et par jour, pour sept jours par personne (soit 1 223 000 dollars). Par ailleurs, les témoins reçoivent pour leurs faux frais une indemnité d'un montant de 30 euros (soit 32 dollars) par jour, ce qui représente un total de 301 100 dollars. Le total des dépenses à prévoir pour les témoins et les soutiens se chiffre à 2 700 100 dollars.

Un crédit est demandé aussi pour permettre aux juristes qui assistent les témoins de disposer d'un lieu de travail dans les hôtels où logent ces derniers. Les assistants des témoins sont à la disposition des intéressés 24 heures par jour pour répondre à leurs questions et les aider à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent, si bien qu'il leur faut un local qui leur serve de lieu de travail. Ce local est sous-traité au même taux que les hôtels où sont hébergés les témoins, encore qu'un même local puisse servir à trois assistants au cours d'une même période de 24 heures. Un crédit de 360 000 dollars est demandé pour 3 600 jours, à 100 dollars par jour, pendant la durée de l'exercice.

Accompagnement des témoins (495 000 dollars). La Section des victimes et des témoins est tenue de faire accompagner les témoins à haut risque entre leur lieu de résidence et les tribunaux. Cette tâche implique non seulement la présence physique auprès des témoins mais également un travail de liaison avec les autorités nationales et les autorités locales, le but étant d'éviter au maximum aux témoins les causes de tension. Les prévisions sont calculées sur la base de 550 déplacements revenant à 900 dollars chacun [compte tenu d'une indemnité journalière de subsistance réduite (40 %)].

	Hébergement					Voyages			Total
	Nombre de personnes	Destination	Nombre de jours	Indemnité journalière	Nombre de déplacements	Total partiel	Billets d'avion et autres frais	Total partiel	
A. Voyages, repas et logement									
Témoins	1 200	La Haye	7	130	1	1 092 000	875	1 050 000	2 142 000
Soutiens/personnes à charge	144	La Haye	7	130	1	131 000	875	126 000	257 000
Total partiel A	1 344					1 223 000		1 176 000	2 399 000
B. Indemnité journalière (faux frais)									
Témoins	1 200	La Haye	7	32	1	268 800		–	268 800
Soutiens/personnes à charge	144	La Haye	7	32	1	32 300		–	32 300
Total partiel B	1 344					301 100		–	301 100
C. Hébergement des assistants des témoins									
			3 600	100					360 000
D. Frais de voyage des accompagnateurs									
[Y compris l'indemnité journalière de subsistance au taux de 40 % (taux applicable aux Balkans)]									
					550		900		495 000
Prévisions pour 2004-2005									3 555 100